



# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin, à 19 heures, le Conseil municipal de FILLIÈRE (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux de l'école de la commune déléguée d'Évires, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 5 - Votants : 26**

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Date de convocation du Conseil municipal : 07.06.2022 / Date d'affichage : 07.06.2022

## **Le Conseil municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le procès-verbal du précédent Conseil municipal en date du 9 mai 2022 ;
- **DÉCIDE** de modifier le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent au sein du pôle enfance, jeunesse et sports, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique ; **ACTE** la création des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité ; **VALIDE** les créations d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2022-2023 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 du code général de la fonction publique) ; **ET DIT** que les crédits sont inscrits au budget, ajustés via le budget supplémentaire à venir ;
- **DÉCIDE** d'instituer l'encadrement du droit de grève pour les services périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Fillière, selon le protocole élaboré en concertation avec les services concernés et les instances paritaires de la collectivité, et tel qu'il sera annexé au procès-verbal de la séance ; **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à son application.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour chaque site ou accueil périscolaire, ainsi qu'à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;
- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022, équilibré et présenté comme suit :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	CHAPITRE BUDGETAIRE	RECETTES
Fonctionnement		Fonctionnement	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		70 - Produits du domaine et des ventes	
64131 - Rémunération du personnel non titulaire	60 000.00 €	7067 - Redevances et droits des services périscolaires	20 000.00 €
		74 - Dotations et participations	
		74888 - Participation autres organismes	40 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention 2021 à la crèche associative « Les P'tiouts » pour un montant de 22 000 € ; **ET PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2022 aux crèches associatives de la commune, selon les montants suivants :
  - crèche « Multi Accueil Pomme d'Happy » des Ollières 89 000 €
  - crèche « Les Marmotins » de Saint-Martin-Bellevue 69 908 €
  - crèche « Les P'tiouts » de Thorens-Glières 66 000 €

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ; **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires ;

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire au budget principal 2022 selon les éléments suivants :  
Objet : **versement de la subvention CAF aux crèches associatives qui aurait dû être reversé directement par l'organisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (constat d'un an de décalage)**

**Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

6574 – Subvention aux associations, et autres personnes de droit privé + 75 000 €

**Chapitre 022 : dépenses imprévues**

022 – Dépenses imprévues - 75 000 €

**Et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à leur application ;

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section 245 BD 172 appartenant à la Commune de FILLIERE au profit du SILA ; **AUTORISE** le transfert de biens suite à la fusion des communes historiques d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue et Thorens-Glières pour la parcelle 245 BD n° 172 à des fins de publication au Service de la Publicité sans frais supplémentaire à la charge de la commune ; **DÉCIDE** que cette servitude est consentie et acceptée à titre gratuit ; **PREND ACTE** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur Le Président du SILA, en sa qualité d'officier public ; **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de représenter la commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude ; **ET AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **ACCEPTÉ** l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section A n° 3099 (anciennement domaine public) appartenant à la commune de Fillière d'une surface de 2a 67ca avec les parcelles cadastrées section A n° 3096 (ex 2946p) d'une superficie de 1a 27ca et section A n°3098 (ex 2948p) d'une superficie de 1a 76ca, appartenant à M. et Mme GRANGE Jean-Luc et représentant le nouvel emplacement du chemin rural ; **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge les propriétaires riverains ; **DIT** que les réserves émises dans la délibération n° 2012-41 du 9 juillet 2012 devront être prises en compte ; **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de Fillière pour permettre la création d'une chicane sur la parcelle cadastrée I numéro 2274 d'une superficie de 5m<sup>2</sup> moyennant le prix de 75,00€/m<sup>2</sup>, soit 375€, **DÉCIDE** de la vente par la Commune de Fillière pour permettre la régularisation de la route de chez Milliard, les parcelles cadastrées : I numéro 2280 pour une surface de 2m<sup>2</sup>, I numéro 2281 pour une surface de 6m<sup>2</sup>, I numéro 2282 pour une surface de 7m<sup>2</sup>, I numéro 2283 pour une surface de 17m<sup>2</sup>, I numéro 2284 pour une surface de 22m<sup>2</sup>, I numéro 2285 pour une surface de 6m<sup>2</sup>, pour un montant de 75€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 500€ ; **DIT** que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront pris en charge à hauteur de 50% par la commune, le reste par les acquéreurs ; **ET AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes à venir relatif au dossier ;
- **VALIDE** la programmation de travaux établie par le Syndicat Mixte de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Arve ; **ET AUTORISE** le SM3A à entrer sur les parcelles communales pour les besoins de ses interventions ;

**Délibérations non adoptées à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs périscolaires, extrascolaires et de cantine selon l'évolution par tranche, comme présenté en séance et tels qu'ils seront annexés au procès-verbal, **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, **ET DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif à **24 voix pour et 2 voix contre (E. DITTA et L. FILLION)** ;
- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de cantine, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 à **24 voix pour et 2 abstentions (C. ALESINA et L. FILLION)**.

Affiché le :

Le Maire  
Christian ANSELME

